

Les démarches à entreprendre pour effectuer une période de césure*

*des dispositions particulières s'appliquent au sein des écoles d'ingénieurs. Prenez contact avec votre directeur des études

Qu'est-ce qu'une césure ?

Pendant votre cursus à l'Université de Lorraine, vous avez la possibilité d'effectuer une période de « césure ». Celle-ci vous permet de suspendre temporairement votre cursus tout en restant inscrit à l'Université, afin d'acquérir une expérience personnelle au sein d'une entreprise, d'une association, de monter un projet collaboratif etc. Elle s'étend sur 1 semestre ou 1 année.

Comment puis-je en bénéficier ?

- 1- Vous devez être inscrit à l'Université de Lorraine au sein d'un diplôme national (*voir exceptions en fin de document*ⁱ)
- 2- Vous devez remplir la demande de césure, la compléter des pièces demandées et de tout justificatif qui appuiera votre demande. Ce dossier est à déposer auprès de votre service de scolarité qui se chargera de transmettre votre dossier à votre responsable de formation.

→ **Il est vivement conseillé de prendre l'attache de votre responsable de formation avant le dépôt de la demande. Un projet concerté a d'autant plus de chances d'aboutir.**

- 3- Votre dossier sera examiné par votre responsable de formation et par le directeur de la composante, qui rendront un avis favorable ou défavorable à votre demande.

→ **Seules les demandes acceptées pourront faire l'objet d'une césure.**

Et après ?

A la fin de votre période de césure, vous pourrez obtenir 30 crédits pour 1 semestre ou 60 crédits pour 1 année, si ceux-ci avaient été proposés par votre responsable de formation. Ces crédits ne sont pas pris en compte au sein de votre filière mais valorisés dans le supplément au diplôme. Vous reprenez le cours de vos études .

Dans tous les cas lisez attentivement l'annexe jointe au dossier pour connaître toutes les conditions et modalités d'application en fonction de votre situation.

Pour toute question vous pouvez contacter votre service scolarité d'UFR

ⁱ **Les étudiants suivants ne peuvent bénéficier d'une césure :**

- Etudiants inscrits en 1^{ère} année au semestre 1 (DUT 1, Licence 1, PACES, CPP, ingénieur 1^{ère} année intégrée)
- étudiants ayant validé leur M2
- étudiants en position d'internat
- les apprentis et contrats de professionnalisation
- les étudiants inscrits en Diplôme Universitaire
- les étudiants en échange international de type ERASMUS

Demande de césure

Description des activités dans le cadre de la période de césure
(fournir tout justificatif permettant l'examen de la demande)

Date et signature de l'étudiant :

Demande de césure

Nom du responsable Enseignant : _____

Avis motivé

- Avis favorable
 Avis défavorable

Modalités de validation de la période de césure

Modalités d'évaluation : (rapport, soutenance etc ...)

Nombre d'ects éventuellement attribués Aucun 30 crédits 60 crédits

Date et Signature

Décision du président ou de son représentant

- Césure autorisée
 Césure non autorisée

Date / Signature